

Conseil d'administration n°55 du 23 mai 2025

Procès verbal des échanges

Présents :

Ville de Toulouse :

Madame Nicole Yardeni, Présidente de l'isdatt, Adjointe au Maire
Monsieur Francis Grass

Métropole

Madame Nina Ochoa, Conseillère métropolitaine

État :

Monsieur Frédéric Bourdin, Directeur adjoint délégué
Madame Marie-Béatrice Angelé
Monsieur Emmanuel Pidoux

Collège des personnels enseignants :

Monsieur Hervé Ambal
Monsieur Olivier Huz
Madame Christine Sibrin
Monsieur Serge Provost
Monsieur Yannick Callier

Collège des personnels étudiants

Madame Toscane Cabello
Madame Salomé Ansel

Collège des personnels non-enseignants :

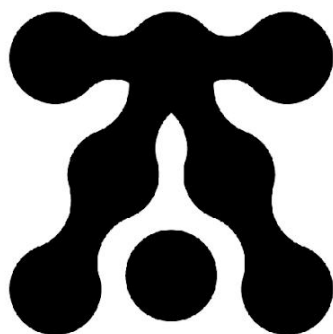
Monsieur Xavier Saint Cricq

Invités :

Monsieur Alain Combres, Directeur général par intérim et Directeur de projet
Madame Jeanne Falzon, Directrice administrative et financière
Madame Karina Cobo Dorado, Directrice par intérim du département de musique
Monsieur David Mozziconacci, Directeur des études art/design/design graphique
Madame Marion Muzac, Directrice des études danse
Monsieur Alexandre Durand, Directeur général Culture - Ville et Métropole de Toulouse
Madame Sophie Barousse, gestion des affaires générales, rédactrice du procès-verbal.

Excusés :

Monsieur Pierre Esplugas-Labatut, Adjoint au Maire pouvoir donné à Madame Yardeni
Monsieur Samir Hajje, pouvoir donné à Francis Grass
Monsieur Jean-Paul Bouche a donné pouvoir à Madame Nina Ochoa
Monsieur Maxime Boyer, excusé
Monsieur Gérard André, excusé
Madame Agathe Roby, excusée
Monsieur Michel Roussel, Directeur régional des Affaires culturelles a donné pouvoir à M Frédéric Bourdin
Monsieur Thierry Vosdey a donné pouvoir à Monsieur Olivier Huz
Madame Laure de Mazerat, Directrice des Ressources de la Culture - Ville et Métropole de Toulouse
Monsieur Philippe Fermanel, Administrateur de l'Etat - DGFIP31,



Madame la présidente du Conseil d'administration ouvre la séance à 15h.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 4 avril 2025**

Le Conseil d'administration décide, après en avoir délibéré :

APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité.

- **Rapport d'étude**

Alain Combres introduit la présentation en indiquant que le rapport a été proposé à la validation du CEVE du 19 mai 2025. Suite à sa présentation les représentants du collège des enseignants ADDG ont souhaité apporter un complément d'information qui a été transmis aux tutelles.

Au préalable il indique que la mission confiée avait des contours clairs (rappelés page 4 du rapport), et a été exercée en totale liberté.

Il décline les 3 étapes. D'abord un état des lieux, des préconisations basées sur les forces et faiblesses de chaque établissement partenaire. Et puis, troisième étape, un accompagnement dans la mise en œuvre éventuelle de la séparation et d'un repositionnement des départements de danse et de musique.

Il rajoute qu'une centaine de personnes ont été auditionnées (liste de ces personnes figure en pages 66 et 67 du rapport).

Le Conseil d'administration décide, après en avoir délibéré :

Prend acte du rapport

- **Présentation du cahier des charges du recrutement d'une direction générale**

Après avoir pris connaissance du cahier des charges,

le Conseil d'administration

PREND ACTE de l'engagement de la procédure de recrutement de la Direction générale de l'IsdaT ;

- **Demande de subventions pour 2025 : pour l'association des étudiants de l'Isdat**

Le Conseil d'administration décide, après en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse décide d'adopter le versement d'une subvention à l'association de ses étudiants de 800 euros pour l'année 2025.

Article 2 : Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur l'article 6574 code fonction 020.

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- **Demande de subventions pour 2025 pour l'association Régionale d'Ecoconstruction du sud-Ouest pour le projet Ukronie.**

Article 1 : Le conseil d'administration de l'institut supérieur des arts et du design de Toulouse décide d'adopter le versement d'une subvention d'un montant de 2 950 € à l'association Régionale d'Ecoconstruction du Sud-Ouest.

Article 2 : Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur l'article 6281 code fonction 230300.

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0